

Sommaire

Quelles réponses apporter
aux enjeux de la GEE* ?

*Gestion Économe de l'Espace

Le sénat se prononce sur le projet de loi
issu de la convention citoyenne pour le
climat

Appel à projet fonds friches :
le succès de cette première édition

L'État s'engage pour la production
de logements

De nouveaux territoires en région
souhaitent un appui des Établissements
Publics Fonciers

La campagne ÉcoQuartiers 2021

Ressources

ÉDITO



Laurent Tapadinhas
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le 4 juillet 2018, l'État présentait son Plan biodiversité ; afin de renforcer son action pour préserver la biodiversité en agissant sur plusieurs leviers, notamment en soulignant dans son objectif 1.3 qu'il est nécessaire de « Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette ».

Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, c'est contribuer à limiter la dégradation du fonctionnement des écosystèmes, l'érosion de la biodiversité et à « favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace ».

Bien que reconnu comme « un patrimoine commun de la nation, une ressource finie et non renouvelable », les sols restent soumis à de très fortes pressions ; c'est pourquoi l'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, « appelle au renforcement de la mobilisation de l'État local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux. »

L'État se doit donc de mobiliser et sensibiliser davantage les acteurs locaux pour tendre vers cet objectif.

Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), est un très bel exemple de collaboration entre les acteurs régionaux qui décline à l'échelle locale dans ce document d'urbanisme, notamment dans son point 2.2 (stratégie foncière économe) cette préoccupation. Adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région, par arrêté préfectoral le 4 août 2020, il devient la courroie de transmission de cet enjeu vers les documents de planification intercommunaux et communaux.

Cette ambition semble parfois difficile à mettre en œuvre sur le terrain.

C'est pourquoi la DREAL Hauts-de-France propose un nouvel outil pour accompagner les acteurs territoriaux qui se mobilisent sur ces sujets :

« EMPREINTE FONCIÈRE, La lettre de la gestion économe de l'espace des Hauts-de-France »

Cette e-lettre a vocation à regrouper des informations éparses, d'origines diverses et les diffuser auprès de nos partenaires ; faire connaître ce qui se fait sur le territoire régional et métropolitain autour des enjeux de la gestion économe de l'espace : les acteurs, les actions, les outils.

Avec la volonté d'être transversale nous vous solliciterons, pour faire connaître à l'ensemble de notre réseau vos actions et vos projets sur cette thématique.

C'est en montrant que c'est possible que l'on peut **transformer en profondeur nos territoires pour le bien de tous.**

Quelles réponses apporter aux enjeux de la GEE ?

Empreinte foncière va, tout au long de son existence présenter les outils et les méthodes opérationnelles **mobilisables par l'ensemble des acteurs de terrain** :

- Qu'il s'agisse d'investir le champ de la planification (PLH, PLUi, ScoT...) pour **anticiper**
- De travailler sur la **ville de demain** en inventant de nouvelles formes d'habiter autrement (en densifiant désirablement les bâtis, en mixant les populations et les activités), de consommer localement ;
- De **sanctuariser** via une politique fiscale volontariste, l'acquisition de foncier certains espaces naturels, agricoles et forestiers.

Nous irons dans les prochains numéros à la rencontre d'acteurs pour évoquer avec eux leurs réussites, mais aussi les blocages auxquels ils ont dû faire face.



Consommation régionale annuelle moyenne

1720
HECTARES*

*Observatoire national de l'artificialisation entre 2009 et 2019



Le projet de loi issu de la convention citoyenne pour le climat au Sénat

Calendrier de la loi Climat et Résilience

HISTORIQUE DES TRAVAUX

Octobre 2019

Début des travaux de la Convention citoyenne pour le climat

- ▶ 150 citoyens tirés au sort se réunissent pendant 9 mois pour faire des propositions pour le climat

Juin 2020

Proposition des 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat

- ▶ Les citoyens remettent leurs propositions au Président de la République

Février 2021

Présentation du projet de loi Climat et Résilience issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat en Conseil des ministres

Mars 2021

Première lecture du projet de loi Climat et Résilience issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat à l'Assemblée nationale

Fin avril 2021

Le Sénat lance une consultation sur le projet de loi climat sur sa plateforme des élus locaux.

Juin 2021

Le Sénat entame l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée.

29 juin 2021

Amendement et adoption du texte par le Sénat.

Été 2021

Promulgation de la loi Climat et Résilience issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat.

[retour au sommaire](#)

Quelques lignes d'introduction

Issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, le projet de loi 3875 « portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets » est en cours d'examen au Sénat. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice. Elle modifie en profondeur nos modes de vie.

Zoom sur les mesures relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols :

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols en détruisent et en morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils contribuent ainsi à la dégradation des écosystèmes, à l'érosion de la biodiversité (disparition d'espèces d'insectes, d'oiseaux, de mammifères), mais aussi au réchauffement climatique (réduction de la capacité d'absorption du CO₂ des sols). Ils représentent également des défis économiques et sociaux pour les habitants et les territoires (perte d'attractivité des centres-villes, vacance des logements, fermeture des commerces, éloignement de l'emploi et des services). Enfin, l'artificialisation accentue la vulnérabilité de certains territoires aux risques naturels, notamment en rendant les sols imperméables à la pluie (inondations, feux de forêts).



Mesure

Le projet de loi définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. Il organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'État, par les documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. Cela permet de s'assurer du respect de l'objectif tout en l'adaptant aux besoins de chaque territoire notamment pour garantir leur développement.

Plus d'informations sur le projet de loi Climat et Résilience issu de la Convention citoyenne pour le climat :

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>

Appel à projet fonds friches : le succès de cette première édition



Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds de 300 millions d'euros pour le financement des opérations de recyclage des friches.

Deux appels à projets, l'un piloté par les Préfets de Région (259 millions d'euros), et un autre piloté par l'Ademe (40 millions d'euros), ont été lancés afin de faire émerger des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, ainsi que des projets de requalification à vocation productive.

En Hauts-de-France, l'appel à projets «recyclage des friches» doté d'une enveloppe de 27,5 millions d'euros et piloté par le Préfet de Région va permettre le financement de 37 opérations. Les projets sélectionnés vont générer plus de 200 000 m² de logements et plus de 174 000 m² de surfaces économiques (bureaux, commerces, industrie ...).

Les lauréats de cet appels à projets ont été dévoilés le 28 mai 2021. [Accéder à la carte en ligne des lauréats.](#)

Plus d'informations :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laureats-du-fonds-recyclage-des-friches>

L'État s'engage pour la production de logements



Atteindre l'objectif de production de logements nécessite une action volontariste des pouvoirs publics sur plusieurs plans.

L'offre foncière, identifiée aujourd'hui comme l'un des facteurs limitant de la chaîne de production de logement, doit être accrue. Pour y contribuer, la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » a favorisé la mise à disposition du foncier non utilisé par l'État et de ses établissements publics (VNF, SNCF) en faveur du logement, en permettant une cession gratuite ou avec une importante décote au profit d'opérations de logement social.

La vente du foncier public de l'État a permis, depuis 2014, la mise en chantier de 56 000 logements (dont plus de 25 000 logements sociaux) à l'échelle nationale. En Hauts-de-France, depuis cette même date, la vente du foncier public de l'État a permis la mise en chantier de près de 2200 logements (dont 1200 logements sociaux).

Plus d'informations :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/mobilisation-du-foncier-public-en-faveur-du-logement>



[retour au sommaire](#)



De nouveaux territoires en région favorables aux Établissements Publics Fonciers

Les actions d'un établissement public foncier pour un projet d'aménagement

Observation
Diagnostic



Ingénierie
Conseil



Négociation
Acquisition



Déconstruction
Proto-aménagement
Dépollution



Aménagement



Depuis le 1er janvier 2021, 11 Établissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont délibéré pour être appuyés par un des deux établissements publics fonciers présents dans les Hauts-de-France.

Les établissements publics fonciers sont des partenaires essentiels des territoires, d'autant plus en période de crise, car ils permettent :

- aux collectivités de disposer d'une expertise foncière gratuite au service de leurs projets, qu'ils concernent le développement de l'offre de logement ou des activités économiques, la protection contre les risques technologiques et naturels, ou la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- une aide financière au recyclage foncier, par une prise en charge d'une partie du coût des travaux de recyclage foncier, et l'octroi de minoration ou l'emploi de dispositifs incitatifs ;
- aux collectivités d'aller là où les acteurs privés ne vont pas et de renforcer leurs actions en faveur de programme tels qu' «Action Coeur de Ville», «Petites Villes de demain», de participer à la résorption de friches ou à la lutte contre l'habitat dégradé, problématiques fortement présentes en région ;

L'outil EPF doit permettre ainsi aux territoires de proposer des projets intégrant une gestion plus économe de l'espace et luttant contre l'étalement urbain, et de répondre aux mutations auxquelles ils sont confrontés.



Pour découvrir l'action des établissements publics fonciers en région, consulter les sites

de l'établissement public foncier Nord - Pas-de-Calais



de l'établissement public foncier de l'Oise



retour au sommaire





Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement durable multifacette qui intègre les enjeux et les principes du développement durable à l'échelle de la ville ou du territoire. Le label est l'un des piliers de la démarche ÉcoQuartier, qui est portée par le ministère de la Transition écologique.

La phase de candidature s'est achevée le 18 juin dernier. Actuellement se poursuit une phase d'expertise à l'issue de laquelle la labellisation 2021 sera délivrée.

Il est possible toute l'année sur la plateforme web de candidater à l'étape 1.

NB : Le label étape 1 s'obtient au fil de l'eau, contrairement aux labels étapes 2, 3 et 4, qui sont décernés dans le cadre du calendrier de labellisation annuel présenté ici. .

Vous pouvez retrouver les dates arrêtées de la campagne de labellisation 2021 sur la plateforme officielle Ecoquartiers

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/actualite/campagne-2021-de-labellisation-ecoquartier-toutes-les-dates-a-retenir/>

Dans les Hauts-de-France

14 ÉcoQuartiers à l'étape 1



10 ÉcoQuartiers à l'étape 2



2 ÉcoQuartiers à l'étape 3



Les 4 étapes de la labellisation



1 PROJET

Le label étape 1 intervient le plus en amont possible des projets d'aménagement et se révèle déterminant pour la réussite de l'opération.

Depuis juin 2020, le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu si les 4 conditions suivantes sont remplies :

- Rencontre entre le porteur de projet et le correspondant ville durable du département pour une présentation de la démarche ÉcoQuartier et pour envisager les modalités du partenariat ;
- Signature de la Charte ÉcoQuartier par le porteur de projet ;
- Création d'une fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier ;
- Communication par le correspondant ville durable du département d'une note de contexte territorial au porteur de projet, et dépôt de cette note sur la plateforme ÉcoQuartier.

Depuis mi-juin 2020, le label étape 1 est accordé pour une **durée de 2 ans, reconductible** sur simple demande du porteur de projet auprès du correspondant ville durable du département, afin de confirmer son engagement dans la démarche ÉcoQuartier.



2 CHANTIER

Une fois les études achevées et le chantier engagé, le porteur de projet peut se porter candidat au label - étape 2 sur la plateforme ÉcoQuartier.

Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.

Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale



3 LIVRAISON

Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), le porteur de projet peut se porter candidat au label – étape 3 sur la plateforme ÉcoQuartier.

Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.

Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale



4 CONFIRMATION

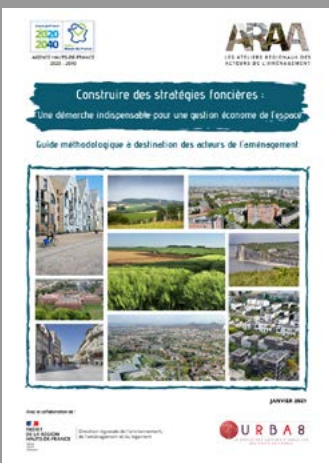
Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, les projets labellisés à l'étape 3 peuvent prétendre à la quatrième et dernière étape de labellisation.

À cette étape, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets. Elle est délivrée sur la base :

- de la constitution d'un dossier de candidature bâti autour de quatre axes
 - 1 - l'évaluation des objectifs prioritaires du projet ;
 - 2 - le retour des habitants et des usagers ;
 - 3 - le retour des gestionnaires du quartier ;
 - 4 - l'effet levier du projet,
- de l'étude du dossier et d'une visite de terrain par un binôme d'experts mandatés ;
- d'un passage en commission régionale à laquelle participe le porteur de projet ;
- d'une validation par la commission nationale ÉcoQuartier.

Le label ÉcoQuartier – étape 4 est attribué par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale.



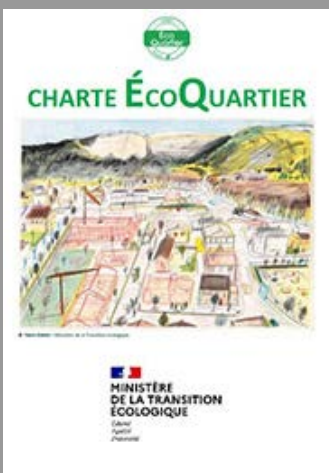


Le nouveau guide « Construire des stratégies foncières : une démarche indispensable pour une gestion économe de l'espace » est en ligne !

Élaborée par la Région, cette publication encourage les territoires à se doter de stratégies foncières permettant de concilier développement et préservation des ressources foncières, dans une logique de gestion plus économe de l'espace.

Ce guide comprend en particulier différents exemples concrets de démarches conduites par les territoires.

Réalisé en collaboration avec la DREAL Hauts-de-France et le réseau Urba8 des agences d'urbanisme, il a été enrichi grâce à une démarche collaborative associant des acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme et de la planification. Ce document comprend un guide méthodologique comprenant des fiches outils et un recueil comprenant des retours d'expériences rédigés par les techniciens des territoires et partenaires..



La charte ÉcoQuartier 2021

La Charte ÉcoQuartier est une première étape vers un projet d'aménagement durable. Signée par la collectivité et les partenaires du projet, elle officialise l'engagement en faveur de pratiques d'aménagement plus durables.

Plus d'informations

<https://2040.hautsdefrance.fr/les-ateliers-regionaux-des-acteurs-de-lamenagement-araa/>

Directeur de publication
L. Tapadínhas

Rédaction
DREAL Hauts-de-France
Service Énergie Climat Logement
Aménagement du Territoire

Conception graphique
et illustrations
Mission communication

Pour toutes remarques,
propositions de sujets, échange
vous pouvez contacter l'équipe
de rédaction à

empreinte.fonciere.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

La DREAL Hauts-de-France est un service déconcentré du ministère de la Transition Écologique, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministère de la Mer.

